



Creation sarl (choix des statue entre associé)

Par **ChuckKy**, le **18/05/2011** à **20:52**

Bonjour,
Je suis actuellement Auto-entrepreneur en mécanique auto. ça fonctionne bien donc je veux développer ma société.
Je suis entrain de constituer une SARL avec un associé.
A la suite du premier RDV comptable, il en est ressorti :
Associé : 51% des parts / capital / benefice car gerance / non salarié
Moi : 49% des parts / capital / benefice car salarié
Capital : 10000€ (5000.00€ + 5000.00€ plus tard)
Personnellement : Mon associé à déjà une société et connaît tout en gérance, tandis que moi non (juste gerance AE) donc je lui cede volontier la place de gerance et les 2% supplémentaire.
Nous nous demandons si une co-gérance ne serait pas plus avantageuse au niveau des charges.
Autre point, j'ai droit a l'accre + 8000€ assedic mais seulement si je suis gérant / co-gérant. Cela dit 8000€ ne represente pas beaucoup dans la vie d'une entreprise que l'on souhaite longue.
Mon associé n'est arrêté sur aucun point.
Moi : Que je suis a la secu ou au RSI (j'y suis déjà en AE) peut importe.
En ce qui concerne le travaille et le CA, je tourne déjà plein pot, mon carnet de RDV est plein sur 3 semaines à l'avances...
La question est simple :
Est ce plus rentable que je sois salarié non dirigeant ou dirigeant qui se verse un salaire ?
... J'attend aussi des retours sur le projets que la critique soit bonne ou mauvaise !
Merci pour votre aide,
ChuckKy

Par **chaber**, le **19/05/2011** à **08:34**

bonjour,
un point favorable pour vous, si vous êtes titulaire de 49%, vous seriez indemniser par les Assedics ou cas où, ce que ne vous souhaite pas bien entendu.
Le désavantage est que vous n'auriez pas la majorité si votre associé décidait de liquider l'affaire si des

problèmes surgissaient. rnrnvous pouvez très bien faire une société 50/50, et que votre associé en soit le gérant. Vos garanties sociales seraient le RSI